

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AOUT 2021
(Convocation du 28 juillet 2021)

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL – Mme Marlène RICHARD – Mr Yann BRAINI – Mme Séverine LACRAMPE – Mme Cynthia LAYMAJOUX - Mr Thierry THERON

Absents excusés : Mme Sandra FOUCHAT donne pouvoir à Mme Patricia FELIPE
Mme Carole SCHUMANN donne pouvoir à Mme Marie-Claude NEGRE
Mr Luc FLORES – Mr Pierre-Yves GENET – Mr Philippe SELLE

Absente : Mme Laurence TABOTTA

Mme Patricia FELIPE a été élue Secrétaire.

Madame le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération relative à la limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2021

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20210803_1)

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Décision n° 2021-38 du 14 juin 2021 : achat de 3 lots de 4 parois pour les bureaux de vote lors des élections de 2021 pour un montant HT de 556 € ;

Décision n° 2021-39 du 29 juin 2021 : réparation d'une fuite d'eau à l'école pour un montant HT de 445 € ;

Décision n° 2021-40 du 05 juillet 2021 : annonce parue au Journal Officiel pour le marché de la construction d'un équipement associatif « Espace Nature » pour un montant HT de 720 € ;

Décision n° 2021-41 du 05 juillet 2021 : achat d'une cascade de 3 vasques et pots de fleurs pour l'embellissement du village pour un montant HT de 1 440.50 € ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

CONSTRUCTION EQUIPEMENT ASSOCIATIF « ESPACE NATURE » : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES LOTS 3 A 7 (SAUF LOTS 1 ET 2) (Délibération n° 20210803_2)

La commune de CAMPSAS a décidé d'engager les travaux de construction d'un bâtiment associatif mutualisé intitulé « Espace Nature ». Cet équipement destiné aux associations communales, sensibles au devenir de notre environnement, permettra d'accueillir les différents acteurs concernés par la sauvegarde de la biodiversité et améliorera la relation urbains-ruraux.

Ce local intégrera une démarche respectueuse de l'environnement, notamment par le recours aux énergies renouvelables pour le système de chauffage et la prise en compte d'une efficacité énergétique passive.

Les aménagements projetés portent sur :

- La construction du bâtiment,**
- L'aménagement d'un sanitaire accessible aux PMR,**
- La mise en place d'un système de chauffage par poêle à granulats bois,**
- La mise en place de menuiseries intérieures et extérieures,**
- L'isolation du plafond,**
- L'installation électrique avec un éclairage répondant aux exigences actuelles et économes en énergie.**

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à la SAS Agence d'Architecture d'Occitanie.

Madame le Maire rend compte de la procédure qui a été mise en place.

Un avis d'appel Public à la concurrence a été lancé le 16 juin 2021, sur le BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2021 à 12 heures.

Le 20 juillet 2021 à 13 heures 30, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis.

Les lots 1 et 2 ont été jugés infructueux après analyse des offres par le maître d'œuvre. Certaines prestations chiffrées dans les offres ne correspondant pas aux dispositions demandées, la commission a décidé de relancer une consultation avec une mise en concurrence pour ces 2 lots. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2021 à 12 heures.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises ayant été admises à remettre une offre pour les lots 3 à 7.

Considérant qu'après vérification des pièces relatives à la candidature et à l'analyse des offres, et au vu du classement tel qu'il résulte des critères assortis de leur pondération, à savoir : valeur technique des prestations (60 %) et prix des prestations (40 %), le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa réunion du 03 août 2021, de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant marché (HT)	Observations
1	Terrassement – Voirie – Réseaux divers			Non attribué
2	Gros œuvre – Charpente – Couverture – Enduit			Non attribué
3	Menuiseries intérieures et extérieures – Serrurerie	BSA - MOISSAC	27 283.00€	
4	Plâtrerie – Doublage - Isolation	RC82 - MOISSAC	6 427.70 €	
5	Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation	FERRIERES THERMELEC - MONTAUBAN	26 500.00 €	
6	Carrelage – Faïences	RUBIS - MONTAUBAN	7 358.50 €	
7	Peinture	PSO - MONTAUBAN	1 900.00 €	
<i>TOTAL HT</i>			<i>69 469.20 €</i>	
<i>TVA 20 %</i>			<i>13 893.84 €</i>	
<i>TOTAL TTC</i>			<i>83 363.04 €</i>	

Madame le Maire propose de retenir les entreprises citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte du choix des entreprises tel que présenté ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les projets de marchés travaux tels que présentés, avec chacune des entreprises ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CAFE DE LA PLACE : AIDE AU LOYER DU MOIS DE MAI 2021 (ANNULATION PARTIELLE DU MONTANT DU LOYER) (Délibération n° 20210803_3)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la gérante du café a repris son activité le 19 mai dernier, suite à l'épidémie de COVID-19.

Une aide au loyer peut être envisagée au titre du mois de mai 2021 sous la forme d'une subvention forfaitaire égale à 150 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 1 voix contre et 10 voix pour, accepte de verser une aide pour le loyer de mai 2021 de 150 € et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC : EP LIE AU RENFORCEMENT P6 MARGUERITE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE 82 (Délibération n° 20210803_4)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié au renforcement P6 Marguerite au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne.

Elle précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale ;
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur ;
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 9 900 € TTC.

Elle indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant HT des travaux, soit sur la base de l'enveloppe financière : 280 €.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que celle-ci pourra bénéficier d'une subvention, sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune pour ces travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire ;
- **L'AUTORISE** à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- **L'AUTORISE** à solliciter la subvention auprès du SDE 82 dans le cadre de ces travaux.

CANTINE SCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 (Délibération n° 20210803_5)
Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif ne soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Année 2020/2021	Année 2021/2022
Enfants	3.05 €	3.10 €
Adultes	5.60 €	5.70 €

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE (Délibération n° 20210803_6)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- L 422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,
- R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI ;
- L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus ;

VU la Délibération du bureau communautaire n° B2017.07.03-41 du 03 juillet 2017 réunissant en un seul service mutualisé les trois services mutualisés des trois anciennes communautés de communes Pays de Garonne-Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par Délibération n° 2021.06.10-128 en date du 10 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé que la convention avec les communes devait faire l'objet des modifications suivantes :

- Les dossiers à enjeux faibles, en accord avec la mairie concernée, pourront être instruits de façon « allégée ». Cette instruction permettra d'avoir moins de demandes de pièces complémentaires. Elle sera effectuée au vu des pièces déposées si elles sont suffisantes pour vérifier le respect des règles. Dans le cas contraire, une demande de pièce devra être effectuée ; de même que dans les cas de refus, l'instruction se fera de façon complète avec demande de pièces, si nécessaire, afin de garantir le respect de la forme en cas de contentieux (nécessité d'avoir un dossier complet et l'ensemble des motifs de refus) ;
- L'adaptation du service aux modalités de saisine par voie électronique (SVE) pour toutes les communes et de la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, qui doit être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications ont été présentées en Commission Aménagement le 04 mars 2021 puis à la Conférence des Maires le 23 mars 2021

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la communauté de communes,
- Dépenses de fonctionnement financement à 70 % par la commune et 30 % par la communauté de communes.

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, est calculé selon la règle suivante :

- 50 % du coût réparti selon la part de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 habitants ;
- 50 % du coût réparti selon le nombre d'actes pondérés de l'année N-1.

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la communauté de communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires ;
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers ;
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués.

Au vu du projet de convention annexé à la présente, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle convention du service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

qui acceptent à l'unanimité.

SECOURS EXCEPTIONNEL A UNE FAMILLE SUITE A SINISTRE (Délibération n° 20210803_7)

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à l'incendie d'une maison d'habitation, survenu dans la nuit du 19 juillet 2021 sur la commune, il conviendrait d'apporter un secours financier exceptionnel à la famille concernée par ce sinistre compte tenu de la perte totale de leurs biens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'apporter une aide financière de 1 000 €.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (Délibération n° 20210803_8)

Madame le Maire expose que l'article 1383 du Code Général des Impôts, modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, dispose que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements ou usines sont exonérée de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article précise que la commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 10 voix pour,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU l'exposé de Madame le Maire

DECIDE

Article 1 : de limiter, à compter du 1^{er} janvier 2022 l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 50 % de la base imposable.

Article 2 : charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SEANCE LEVEE A 20 H 30